

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 2 mai 2017****CP2017_05_38
id. 3224**

L'an deux mille dix sept, le deux mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°4 ENTRE LA COMMUNE DE
PARISOT ET LE DÉPARTEMENT**

En 2016, lors de sa 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de PARISOT sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **833 756,69 € HT** et composé des opérations suivantes :

- restauration du monument aux morts39 380,00 €
- réhabilitation du bâtiment Jean de la Valette.....64 062,00 €
- aménagement du lac et réhabilitation de la baignade151 382,69 €
- aménagement de la place de l'église159 890,00 €
- aménagement de la rue de la mairie185 897,00 €
- aménagement de la place du foirail222 829,00 €
- réalisation de murets dans le bourg10 316,00 €

COUT HT : 833 756,69 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **PARISOT**, une subvention globale de **184 049 €**, se répartissant comme suit :

- restauration du monument aux morts15 000,00 €
- réhabilitation du bâtiment Jean de la Valette.....15 374,00 €
- aménagement du lac et réhabilitation de la baignade31 379,00 €
- aménagement de la place de l'église38 373,00 €
- aménagement de la rue de la mairie37 000,00 €
- aménagement de la place du foirail44 565,00 €
- réalisation de murets dans le bourg2 358,00 €

184 049,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **22,07 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **61 350 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **61 349 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **61 350 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - MONU	204 142	312	15 000 €
N° 2 à 3 - BCTR	204 142	74	17 732 €
N° 4 à 5 - VIAM	204 142	74	38 373 €
N° 6 à 8 - OPAA	204 142	74	81 565 €
N°9 - ESPC	204 142	32	23 879 €
N°10 - FITE	204 142	94	7 500 €
TOTAL			184 049 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aides aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune de Parisot soit une subvention globale de 184 049 € versées en 3 acomptes et selon les modalités figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat au nom et pour le compte du Département ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - MONU	204 142	312	15 000 €
N° 2 à 3 - BCTR	204 142	74	17 732 €
N° 4 à 5 - VIAM	204 142	74	38 373 €
N° 6 à 8 - OPAA	204 142	74	81 565 €
N°9 - ESPC	204 142	32	23 879 €
N°10 - FITE	204 142	94	7 500 €
TOTAL			184 049 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC